

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Avril 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 10 avril 2018 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire
MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICH, Adjoint au Maire
MM. GOSSART, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, ADJOUDJ, RUHAUT, FETOUM, DAVID, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CARON à Mme GOSSART
Mme POIRET à Mme BOUTROUE
Mme BOUTI à Mme RUHAUT
M. GERVAIS à Mme ROSE-MASSEIN
Mme RODRIGUEZ à M. WEYN

Absents excusés :

MM. DESCAMPS, DUDON, TOURE, DE CAMPOS, MATADI-NSEKA, MENDY, NOEL, BONORON

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Compte Administratif 2017
- 2 - Affectation de résultats 2017
- 3 - Compte de gestion du Receveur 2017
- 4 - Vote des taux d'imposition 2018
- 5 - Budget Primitif 2018
- 6 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2018
- 7 - Participation communale 2018 au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.)
- 8 - Souscription d'un emprunt de 500 000 € sur 20 ans
- 9 - Modification des règlements du périscolaire et de l'A.L.S.H.
- 10 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement de structures municipales
- 11 - Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux dans les bâtiments communaux
- 12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la maîtrise d'oeuvre du réaménagement de la place du 19 mars 1962
- 13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la maîtrise d'oeuvre de la création d'une aire de stationnement au 31 rue Aristide Briand
- 14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le remplacement d'une aire de jeu dans le Parc de la Brèche
- 15 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des limites territoriales entre Rieux et Villers-Saint-Paul après enquête publique
- 16 - Gestion de service pour l'élaboration du plan de formation intercommunal entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Villers-Saint-Paul

17 - Elections professionnelles – Composition des instances

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**1**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MASSEIN, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur WEYN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	261 570,24	-	5 732 136,80	261 570,24	5 732 136,80	
Opérations de l'exercice	1 579 655,27	1 642 288,80	8 562 977,09	9 564 922,42	10 142 632,36	11 207 211,22
TOTAUX	1 841 225,51	1 642 288,80	8 562 977,09	15 297 059,22	10 404 202,60	16 939 348,02
Résultats de clôture	198 936,71	-	-	6 734 082,13	-	6 535 145,42
Restes à réaliser	595 278,01	193 667,21	-	-	595 278,01	193 667,21
TOTAUX CUMULES	794 214,72	193 667,21	-	6 734 082,13	595 278,01	6 728 812,63
RESULTATS DEFINITIFS	600 547,51	-	-	6 734 082,13	-	6 133 534,62

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2017**2**

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

un résultat excédentaire de fonctionnement de

6 734 082,13 €
(A)

et un résultat déficitaire d'investissement de

198 936,71 €
(B)

D'autre part, le Budget Primitif 2018 reprendra en investissement :

- les restes à réaliser s'élevant à	595 278,01 €	
- les restes à recouvrer s'élevant à	193 667,21 €	
- soit un besoin de financement des restes à réaliser de		401 610,80 € (C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'AFECTER

au compte 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé »

pour les besoins de financement du Budget Primitif 2018 **600 548 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**4**

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu des services fiscaux les bases d'imposition des 3 taxes applicables pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER les taux d'imposition 2018 au même niveau que 2017.

TAXES	TAUX VOTES EN 2017 %	TAUX VOTES %	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 €	Produit correspondant €
Taxe d'habitation	14,05	14,05	5 524 000	776 122
Taxe foncière (bâti)	17,10	17,10	7 009 000	1 198 539
Taxe foncière (non bâti)	74,36	74,36	25 800	19 185

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018**5**

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2018 est ainsi présenté :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 491 505,51	9 137 586,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		6 133 534,13
Total de la section de fonctionnement	14 491 505,51	15 271 120,13

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6 459 355,00	7 059 902,51
Restes à réaliser de l'exercice précédent	595 278,01	193 667,21
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	198 936,71	
Total de la section d'investissement	7 253 569,72	7 253 569,72

TOTAL DU BUDGET	21 745 075,23	22 524 689,85
------------------------	----------------------	----------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Déclaration de Monsieur WEYN :

Chers collègues,

Je sais que pour beaucoup d'entre nous qui siégeons autour de cette table, certains depuis bien longtemps, d'autres de manière plus récente, l'exercice auquel nous allons nous prêter ce soir peut paraître formel au sens qu'il revient, année après année, à la même période et, législation oblige, dans les mêmes formes.

Compte Administratif, Budget Primitif, affectation de résultats, taux de fiscalité... obéissent en effet à un rituel bien établi, sensiblement le même dans les milliers de collectivités que compte notre pays.

Au-delà de ce formalisme républicain, les questions que nous allons aborder ce soir sont essentielles au bon fonctionnement de notre commune et traduisent, pour l'année à venir, les orientations que nous avons décidé ensemble et pour lesquelles les villersois et villersaises nous ont fait confiance.

A travers le vote du budget, c'est de la vie de notre commune dont il est question.

Mais, avant même d'entrer dans le vif du sujet par l'examen de notre compte administratif 2017 et, surtout, de notre budget 2018, et bien que l'essentiel ait déjà été examiné lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires il y a quelques semaines ou de la Commission des Finances élargie du 12 mars dernier, j'aimerais, si vous le permettez, revenir sur quelques points.

Par exemple, la DGF, la fameuse Dotation Globale de Fonctionnement, qui n'est pas une subvention comme parfois on nous la présente, mais une part des contributions perçue par l'Etat reversée aux collectivités locales pour pouvoir assumer leurs responsabilités.

En 2013 la DGF perçue par Villers-Saint-Paul s'élevait à 687.000 €; à 611.000 € en 2014; 89.000 € en 2017 et cette année, en 2018, un peu plus de 32.000 €. En 5 ans ce sont donc près de 655.000 € qui ont été perdus au titre de la DGF alors que les charges sont sensiblement les mêmes. Quelles perspectives s'offrent à nous ? Augmenter encore et toujours les impôts, supprimer des services... Nous ne pouvons nous y résoudre.

Et que dire de la décision de suppression de la taxe d'habitation, pour 80 % des contribuables dans un premier temps, et pour tous, c'est ce qui est annoncé, à brève échéance ?

Derrière ce qui semble être bon pour le pouvoir d'achat du plus grand nombre ne va pas manquer d'entraîner des effets néfastes pour les communes.

Tout d'abord, l'Etat annonce une compensation, à l'euro près, de ce que nous ne percevrons plus au titre de la TH.

N'en doutons pas, ce sera vrai pour la première année.

Mais qu'en sera-t-il pour les années suivantes ? La compensation suivra t-elle l'inflation,

sera t-elle réajustée en fonction, par exemple, du nombre de logements, des nouvelles constructions ?

Rien, à l'heure actuelle ne permet de répondre de manière certaine à ces questions. A voir ce qu'il en a été par le passé nous ne sommes pas vraiment rassurés. L'exonération est estimée à 24 milliards €. Où l'Etat compte t-il trouver une telle somme tout en annonçant qu'il n'augmenterait pas les impôts ? Il est vrai qu'il restera la CSG et la TVA ou les journées de solidarité. Que l'Etat arrête son bricolage et nous donne des modalités de compensation claires, lisibles et surtout pérennes.

Mais, au-delà de ce qui sera une perte de recette pour la commune, le remplacement d'une partie de la fiscalité, décidée jusqu'à présent par nos assemblées élues, par une dotation dont le montant dépendra uniquement de décisions gouvernementales éloignera, encore une fois, les citoyens des lieux de décision de ce qui les concerne. Au-delà des questions fiscales et financières, c'est une question démocratique qui se pose.

Réduction des moyens, transfert de compétences, dessaisissement des leviers de fiscalité... De mauvais esprits ne manqueront pas de dire que certains, au plus haut niveau, verraient bien la disparition des communes auxquelles, pourtant, sont très attachés nos concitoyens.

Comme je l'ai dit plus haut, je n'entrerai pas dans les détails de notre budget.

Comme déjà évoqué, d'une part nous avons abordé l'essentiel au cours du DOB et, d'autre part, vous avez été destinataires de documents auxquels vous n'avez pas manqué de vous référer.

Comme vous avez pu le constater, nous avons poursuivi en 2017 notre maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet objectif est renouvelé pour 2018. Par exemple, les dépenses liées au personnel, qui représentent l'essentiel de ces dépenses de fonctionnement, accusent pour cette année une baisse de 0,5% par rapport à 2017.

A ce sujet, je voudrais en profiter pour saluer l'ensemble du personnel pour son investissement, au quotidien et sous l'impulsion de l'encadrement, sans lequel de tels résultats ne pourraient être obtenus.

Poursuivant la réalisation de nos engagements, les priorités que nous pouvons citer pour cette année 2018, et sans que ce ne soit une liste exhaustive, sont :

- l'Enseignement et la Formation pour 1.426.000 € en Fonctionnement, compris, bien sûr les frais de personnel qui, vous le savez bien, sont essentiels en ce domaine. Et nous avons prévu plus de 200.000 € en Investissement pour les travaux ;*
- l'Environnement que ce soit en matière de propreté, de fleurissement ou d'adaptation de nos véhicules et outils aux exigences de notre époque. En matière de propreté n'omettons pas de signaler les 52.000 € que nous sommes obligés de budgéter pour procéder au nettoyages des différents terrains occupés par les gens du voyage ou pour faire face aux dépôts sauvages ;*
- l'avant dernière étape de l'enfouissement des réseaux rue Pasteur. La dernière étape concernant la rue Jean Jaurès pouvant être programmée en 2019/2020 ;*
- la mise aux normes, notamment en terme d'accessibilité, de nos différents bâtiments pour 200.000 € cette année auxquels il convient d'ajouter les sommes affectées à ce type de travaux au niveau de la voirie ;*

- le lancement de l'étude autour de la place du 19 mars 1962 pour 50.000 € ;
- la constitution de réserves foncières en cas de cession des terrains autour des usines pour un montant de 785.000 € ;
- la dernière tranche des travaux à Bellevue pour 450.000 € ;
- ou l'agrandissement, obligatoire, du cimetière estimé à 500.000 €.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces projets, et au-delà de l'autofinancement que, chaque année, nous pouvons constituer, je vous propose en 2018, de réaliser un emprunt. La conjonction d'une saine gestion, d'un taux d'endettement particulièrement faible et des taux d'emprunt excessivement bas, nous permettent d'envisager sereinement cet emprunt d'un montant de 500.000 € sans conséquence sur nos finances.

Voilà, mes chers collègues, les quelques précisions que je voulais porter à votre connaissance avant d'aborder plus précisément notre ordre du jour.

Je vous remercie de votre attention.

Déclaration de Monsieur MASSEIN :

C'est sans surprise que le groupe socialiste votera ce budget 2018 qui s'inscrit dans la continuité avec des dépenses réelles de fonctionnement contenues à 8,5 M€ .

Les dépenses d'investissement restent quant à elles, à un niveau élevé avec un montant de **6,3 M€** dont **2,5 M€** mis en réserve pour le projet d'aménagement du centre ville et **785 000 €** prévus en « réserve foncière », notamment pour financer l'acquisition d'un certain nombre de terrains appartenant à la plate-forme chimique et situés dans les quartiers des « Prés Roseaux / Pré Sarrazin » qui doivent, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, bénéficier d'une attention toute particulière et d'un soutien sans faille de la part de la Municipalité.

En effet, et comme je l'ai écrit dans ma précédente tribune publiée dans le bulletin municipal, la Municipalité ne doit pas accepter plus longtemps le refus des dirigeants de la plate-forme chimique de céder à la Ville les parkings qu'ils laissent pourtant à l'abandon... sans parler des inondations répétées de la rue Albert Thomas/Joliot Curie dues au refus de ces mêmes dirigeants de moderniser leurs « pompes de relevage ».

Les **3 M€** restants permettront, entre autre :

- d'enfouir les réseaux de la rue Pasteur (**385 000 €**)
- de terminer le réaménagement du quartier « Bellevue / La Glacière » (**450 000 €**)
- de transformer l'ancienne crèche en local destiné à des professionnels de santé (**227 000 €**)
- de poursuivre notre programme de mise en accessibilité de nos bâtiments publics (**200 000 €**)
- de construire un nouveau parking rue Belle Visée (**105 000 €**)
- de procéder à des travaux dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune (**190 000 €**)
- d'agrandir le cimetière (**500 000 €**)
- et de requalifier le « talus des Murgets » de la Renardière (**85 000 €**).

*Si ce budget s'inscrit dans la continuité, il est aussi marqué par le désengagement d'un Etat qui nous versera, en 2018, **600 000 € de moins qu'en 2015**, soit l'équivalent de 7 % de nos dépenses de fonctionnement... et plus de 10 % de nos dépenses de personnel.*

Et je rappellerai, au passage, que les dotations de l'Etat sont pourtant un dû destiné à financer les compétences qu'il a, au fil du temps, transférées aux communes, comme le fonctionnement de nos écoles qui nous coûte, à Villers-Saint-Paul, plus de 1 M € par an.

Dans ces conditions difficiles pour les collectivités, je reste convaincu qu'il nous faudra être encore plus ambitieux, encore plus volontaristes et déterminés pour continuer à répondre aux besoins et aux attentes des Villersois ou pour faire face, notamment, au Conseil Départemental qui tarde à mettre la RD 200 à « quatre voies » et qui nous laisse désormais le soin de « sécuriser » le passage piétons qui permet aux Villersois de rejoindre le parc de la Brèche ou la gar de Villers-Saint-Paul.

Quant à l'emprunt de 500 000 € que vous nous proposez de réaliser cette année, je ne peux que m'en féliciter puisque je l'avais préconisé l'an passé. Il nous permettra de conserver encore plus longtemps notre excédent de fonctionnement tout en faisant supporter le coût de nos équipements structurants par l'ensemble des générations de Villersois qui en bénéficieront.

L'emprunt constituant un véritable « outil de solidarité intergénérationnelle ».

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les quelques mots que je souhaitais vous délivrer pour expliquer le vote positif du groupe socialiste.

Déclaration de Madame BOUTROUE :

Je m'associe aux propos de Monsieur le Maire sur le budget 2018, car c'est la trame de ce que j'avais identifié, en particulier sur les questions concernant le bon fonctionnement de la commune, les moyens financiers en baisse, notamment la D.G.F., et les choix qui ne sont pas vraiment des choix : augmenter les impôts, supprimer les services.

Je voudrais compléter les propos en soulignant que le pouvoir d'achat des habitants a subi plusieurs ponctions (augmentation de la CSG pour les retraités, baisse des APL et modération salariale pour les salariés).

Les conditions de vie quotidienne des Villersois et Villersaises changent et leurs besoins aussi.

La question que nous pouvons nous poser, c'est, pendant combien de temps encore pourrons-nous répondre à ces besoins et à des nouveaux en fonction de la population. Cela passe par un nombre d'agents adéquat pour rendre un service public efficace.

Nous ne sommes pas les seuls à refuser les ponctions gouvernementales puisque l'Association des Maires de France et celle des villes de France dénoncent les prélèvements qui manquent cruellement aux finances des collectivités.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018	6
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2018 des subventions de fonctionnement à divers organismes et associations selon le détail ci-joint.

6574 SERVICE 39

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES C. BOUDOUX	500,00
ANGLAIS POUR TOUS	350,00
AUMONERIE DU COLLEGE	200,00
FSE COLLEGE LAMBERT	800,00
TOTAL	1 850,00

6574 SERVICE 49

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASS. DES USAGERS DU VELO (AU5V)	350,00
ASS. SPORTIVE COLLEGE E. LAMBERT	650,00
ASS. VILLERSOISE DE DANSE	2 700,00
BILLARD CLUB DE VILLERS SAINT PAUL	300,00
CENTRE EDUCATION CHOREGRAPHIQUE	2 700,00
CLUB CYCLOTOURISME VILLERSOIS	850,00
DOJO VILLERSOIS	4 000,00
ENTENTE AQUATIQUE (E.A.N.V.)	4 000,00
FULL CONTACT B-BAC SENLIS	1 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00
HAND BALL CLUB	17 000,00
LA RANDONNE VILLERSOISE	500,00
OLYMPIC KARATE CLUB	3 000,00
RVB VOLLEY BALL	500,00
U.S.V.S.P.	40 000,00
TOTAL	78 050,00

6574 SERVICE 57

ASSOCIATIONS	MONTANT
A.A.P.P.M.A. « LA TRUITE »	1 000,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	350,00
A.C.P.G. - C.A.T.M. SUB. EXCEP.	400,00
AMICALE CANINE	450,00
COMITE D'ACTION SOCIALE	1 200,00
F.N.A.C.A.	350,00
JARDINS FAMILIAUX	500,00
L'ECOLE DU CHAT	500,00
SAUVETEURS DE L'OISE	300,00
SOCIETE DE CHASSE	200,00
SOCIETE DE CHASSE SUB. EXCEP.	400,00
TOTAL	5 650,00

6574 SERVICE 571

ASSOCIATIONS	MONTANT
VILLERS ST PAUL/HAMBERGEN	4 000,00
TOTAL	4 000,00

6574 SERVICE 59

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMOI	300,00
ART ET CULTURE VILLERSOIS	1 000,00
CREA CLUB	500,00
LES AMIS DE LA VAPEUR DE L'OISE	2 000,00
SYNDICAT D'INITIATIVES	500,00
THEATRE TIROIR	1 000,00
TOTAL	5 300,00

6574 SERVICE 69

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00
APEI	400,00
COMITE DEFENSE ET PROMOTION SANTE DES HOPITAUX DE CREIL ET SENLIS	500,00
LE FIL D'ARIANE	250,00
LUTECE	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00
SECOURS POPULAIRE	2 000,00
UNRPA	1 500,00
TOTAL	5 650,00

657362 SERVICE 69

ASSOCIATIONS	MONTANT
C.C.A.S.	95 566,00
TOTAL	95 566,00

MM. DESCAUCHEREUX et DAVID, membres d'associations, ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)	7
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre participation budgétaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VERSER la somme de **216 275,31 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € SUR 20 ANS	8
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 et afin de financer les travaux d'investissement, il

est prévu d'avoir recours à un emprunt de 500 000 € sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE M'AUTORISER

- à signer cet emprunt auprès de l'organisme bancaire répondant au mieux à notre demande
- et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DES REGLEMENTS DU PERISCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.
--

9

Messieurs MASSEIN et CYGANIK, Adjoint au Maire, exposent :

Les rythmes scolaires seront modifiés à compter de la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours.

Il convient donc d'adapter les règlements du périscolaire et de l'A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER ces règlements comme suit :



Règlement des activités communales

PERISCOLAIRE

La ville de Villers Saint Paul organise un accueil périscolaire tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), avant et après la classe, aux horaires suivants :

Jours	Horaires du Matin	Horaires du Soir	
Lundi	7h30 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Jeudi	7h30 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30

- A l'espace P. Perret pour le groupe scolaire C. Boudoux (maternelle et élémentaire).
- Dans le préau de l'école élémentaire J.Moulin (maternelle et élémentaire).
- Dans la salle du périscolaire de l'école élémentaire J.Rostand pour les enfants scolarisés à Jean Rostand (maternelle et élémentaire) et à Saint-Exupéry (élémentaire).

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant, obligatoirement dans les locaux, jusqu'à l'ouverture de l'accueil périscolaire.

En fin de journée, les familles doivent reprendre l'enfant dans l'enceinte de leurs sites respectifs.

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les enfants dont les parents travaillent (ou le parent seul) peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire.

Les enfants scolarisés à partir de la « Petite Section » de maternelle peuvent bénéficier des activités périscolaire.

Attention, les « Toutes Petites Sections » n'ont pas accès à ce service.

La fréquentation du périscolaire doit être régulière.

Un planning est transmis pour une durée de 15 jours.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés. **En cas de retard exceptionnel, prévenir la coordinatrice par SMS ou appel au 06 65 52 02 90.**

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel (ex : hospitalisation d'un parent, rendez-vous des deux parents,...)

2 - LA RESERVATION

Aucun enfant ne peut être accueilli sans réservation préalable.

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin auprès du Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées au plus tard, le mercredi précédent la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.
- Par SMS au 06 65 52 02 90
- par mail : alsh.peri@villers-saint-paul.fr
- Auprès du Service Enfance

Toute réservation fera l'objet d'une facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées auprès du Service Enfance de la mairie ou à la direction du périscolaire.

3 - LA TARIFICATION

Pour les maternelles et les élémentaires :

Les tarifs sont établis sur une base forfaitaire (1 forfait mensuel pour une tranche horaire journalière).

4 - GOUTER

Le goûter est fourni par le Service Périscolaire. **Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre goûter, à l'exception des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**

5 - LA PLACE DES FAMILLES

Les familles ont la possibilité de joindre la coordinatrice au 06.65.52.02.90 ou le service enfance au 03 44 74 48 47 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés avec la coordinatrice, le responsable du secteur ou l' élu délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.



Règlement des activités communales

ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis toute la journée en période scolaire.

L'Accueil de Loisirs se situe à l'Espace Pierre Perret, Cavée des renards (03-44-66-31-82).

L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'à 15 ans.

- scolarisés et résidant sur la commune
- scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune
- scolarisés en primaire (maternelle ou élémentaire) sur la commune et résidant à l'extérieur

Attention, les « Toutes Petites Sections » ne peuvent avoir accès à ce service.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs en juillet ou août, d'un enfant **inscrit** en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Élu Délégué à l'Accueil de Loisirs et l'Animation Jeunesse.

1 - L'ORGANISATION

1 - 1. La direction

Les encadrements pédagogiques sont assurés, les mercredis et vacances scolaires par des agents titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) placés sous la responsabilité du responsable du service Accueil de Loisirs/ Péri-scolaire/ Sports.

1 – 2. Les modalités d'accueil

Pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis à l'espace Pierre Perret de 8h à 9h (jusqu'à 9h30 pour les 12/15 ans).

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h.

Un accueil est possible de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 à Pierre Perret (uniquement pour les enfants inscrits respectivement au péri-scolaire du matin et/ou du soir en période scolaire).

Ces deux services sont facturés en supplément par un forfait semaine.

L'accueil à l'École Élémentaire Jean Moulin :

Pour les enfants résidant près de la mairie, un accueil est organisé à l'école élémentaire Jean Moulin de **8h à 8h30** le matin et de **17h à 18h** le soir.

La liaison gratuite en bus vers le centre de loisirs est assurée par l'équipe.

Signalez au moment de la réservation de l'enfant si vous souhaitez bénéficier de ce service. Attention ce service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète pendant les vacances scolaires.

En cas de sortie, les horaires du soir sont susceptibles d'être modifiés, les familles seront informées de l'heure de retour des enfants.

Le mercredi :

Les enfants sont accueillis en journée complète à l'espace Pierre Perret de 8h à 9h et en demi-journée à partir de 13h30 pour les 12/15 ans.

Un accueil est possible de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 à Pierre Perret (uniquement pour les enfants inscrits respectivement au périscolaire du matin et/ou du soir).

Le retour du soir se fera à partir de **17h** soit à l'espace P. Perret, soit à l'école élémentaire J. Moulin entre **17h et 18h** (liaison assurée par l'équipe d'animation).

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE ENFANCE EST OBLIGATOIRE.

2 - LA RESERVATION

Aucun enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs sans réservation préalable (sauf pour les 12-15 ans, pour lesquels seule l'inscription administrative reste obligatoire).

2 – 1. Les vacances scolaires

Les réservations, modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s) pour les petites sessions et pour les sessions de Juillet et Août, auprès du service enfance.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal et le site de la Ville.

Les réservations s'entendent pour une semaine complète (sauf pour le Point Jeunes).

Il est possible de réserver pour 1, 2, 3 ou 4 semaines selon le besoin.

2 – 2. Les mercredis

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin auprès du Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées, au plus tard, le mercredi précédant la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire ou de L' Accueil de Loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.
- Par SMS au 07 61 65 08 22
- Par mail: alsh.peri@villers-saint-paul.fr
- Auprès du Service Enfance

Il est précisé aux familles que :

- **Si la semaine a été réservée mais que l'enfant ne participe pas aux activités, elle est due intégralement, sauf raison dûment justifiée.**
- **Tout mercredi réservé donnera lieu à facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.**
- **En cas de réservation en dehors des délais prévus, le tarif appliqué est égal au tarif établi pour chaque famille x 2 x nombre de jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.**

Si votre enfant rentre seul, l'autorisation parentale devra être obligatoirement donnée lors de la réservation.

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées auprès du service enfance de la mairie ou la direction du centre.

3 – REPAS

Les enfants inscrits en journée complète prennent leur repas du midi à la cantine. Le goûter est fourni par le centre. En cas de sortie à l'extérieur, un menu pique-nique est prévu par le centre.

Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours, à l'exception des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

4 - LA PLACE DES FAMILLES

Les familles ont la possibilité de joindre la direction en appelant au 03.44.66.31.82 ou au 07 61 65 08 22 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable du secteur ou de l' élu délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES MUNICIPALES	10
---	-----------

Monsieur MASSEIN et Monsieur CYGANIK, Adjointes au Maire, exposent :

La CAF finance la partie Fonctionnement du Centre Social et des services tournés vers la Petite Enfance et l'Enfance, elle peut financer également la partie Investissement de ces services, pour ce faire une demande d'aide exceptionnelle doit être déposée. Le centre social, les périscolaires et l'ALSH doivent renouveler du matériel ou faire de nouvelles acquisitions pour l'année 2018.

Sont prévus :

Pour le Centre Social :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| • L'achat d'une borne WIFI | 557,70 € H.T. |
| • L'achat d'un téléviseur | 640,00 € H.T. |

Pour les Périscolaires :

- | | |
|--|------------------|
| • L'installation d'Audiophones sur 4 sites | 17 705,00 € H.T. |
|--|------------------|

Pour l'ALSH :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| • L'achat de vélos | 1040,00 € H.T. |
| • L'acquisition de mobilier (poufs) | 360,00 € H.T. |
| • L'achat d'une brouette à ruches | 280,00 € H.T. |
| • L'achat d'une licence IMAGE | 160,00€ H.T. |

TOTAL	20 742,70 € H.T.
--------------	-------------------------

Le plan de financement est le suivant :

Caisse d'Allocations Familiales	8 297,08 € H.T.	40 %
Ville de Villers-Saint-Paul	12 445,62 € H.T.	60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'achat du matériel permettant le remplacement de celui devenu obsolète et l'acquisition de nouveaux matériels optimisant le fonctionnement de nos structures

DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation financière de 40%

ET D'AUTORISER la collectivité, sans préjuger de la décision finale de la Caisse d'Allocations Familiales à procéder aux achats.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	11
---	-----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, nous souhaitons effectuer différents travaux d'amélioration dans nos bâtiments (Scolaires, Bibliothèque), à savoir :

A)- Au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Jean Moulin Maternelle :

Interphonie et ouverture du portail 4 745,00 €/HT

Jean Rostand Maternelle :

Boîtier d'alerte PPMS 3 215,00 €/HT

Interphonie et ouverture du portail 5 675,00 €/HT

Constant Boudoux Maternelle :

Boîtier d'alerte PPMS 2 546,00 €/HT

Interphonie et ouverture du portail 3 180,00 €/HT

Saint Exupéry :

Boîtier d'alerte PPMS 2 966,00 €/HT

Interphonie et ouverture du portail 4 745,00 €/HT

Jean Rostand Élémentaire :

Boîtier d'alerte PPMS 3 674,00 €/HT

Interphonie et ouverture du portail 4 745,00 €/HT

Jean Moulin Primaire :

Interphonie et ouverture du portail 5 365,00 €/HT

Constant Boudoux Élémentaire :

Boîtier d'alerte PPMS 3 005,00 €/HT

Interphonie et ouverture du portail 4 415,00 €/HT

Bibliothèque :

Barreudage des fenêtres ou
fermeture de la coursive arrière par barreudage 11 175,00 €/HT

Soit un total de 59 451,00 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

- État	47 560 €	80%
- Ville de Villers Saint Paul	11 891 €	20%
	59 451 €/HT	100%

B)- Au titre de la rénovation des bâtiments scolairesSaint Exupéry :

Réfection des sanitaires 8 978,00 €/HT

Jean Rostand Elémentaire :

Réfection des sanitaires 9 234,00 €/HT

Jean Moulin Elémentaire :

Mise en peinture des circulations 15 000,00 €/HT

Mise en peinture des cages d'escaliers 16 660,00 €/HT

Mise en peinture de la salle des Maîtres et de la Direction 4 160,00 €/HT

Restauration scolaire :

Insonorisation de la restauration scolaire Jean Moulin Primaire 13 351,00 €/HT

Achat de tables insonorisantes 6 299,00 €/HT

Achat de cloisons mobiles insonorisantes 3 440,00 €/HT

Soit un total de 77 122,00 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit
(valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

- État	61 697 €	80 %
- Ville de Villers Saint Paul	15 425 €	20 %
	77 122 €/HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier de l'État aux taux précités pour l'ensemble des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962	12
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

La Place du 19 mars 1962 est à usage de parking. Elle supporte un trafic essentiellement de véhicules légers, et de quelques poids lourds (ramassage des déchets de verre et stationnement peu fréquent de poids lourds).

La couche de roulement présente de nombreux symptômes d'usure et de dégradations (faïençage, affaissement, décroustage partiel de la couche d'enrobés, nids de poules nombreux récurrents).

Cette étude prendra en compte la réalisation des travaux suivants :

- Démolition et requalification du parking existant ;
- Démolition d'un terrain de tennis et transformation du site en parking de

stationnement;

- Intégration dans le projet de deux bornes d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques (IRVE) existantes ;
- Création d'un cheminement piétons PMR reliant les parkings au gymnase et à la salle Georges Brassens ;
- Aménagement paysagé avec prise en compte du maintien des arbres existants et leur mise en valeur par un éclairage ;
- Réalisation d'un plan de stationnement et de circulation au sein du futur parking avec étude de faisabilité de la création d'un micro giratoire à l'angle de la rue Jean Jaurès et la rue Albert Thomas ;
- Adduction des nouveaux réseaux (eaux usées, électricité, téléphonique, eau potable...);

L'estimation de cette mission de maîtrise d'oeuvre s'élève à 50 000 €/HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

- Conseil Départemental	14 000 €	28 %
- Ville de Villers-Saint-Paul	36 000 €	72 %
	50 000 €/HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 31 RUE ARISTIDE BRIAND	13
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

La ville de Villers-Saint-Paul a acquis récemment un terrain situé entre la crèche municipale et l'aire de stationnement du bâtiment de la police municipale et de l'agence bancaire.

Les mesures prises pour éviter le stationnement aux abords des écoles, maternelle et élémentaire Jean Moulin ont entraîné une saturation de l'aire de stationnement de la Place Dutilleul.

Il est donc envisagé d'aménager ce terrain en aire de stationnement permettant ainsi d'améliorer le stationnement sur la place Dutilleul et aux abords de la crèche municipale, du bureau de police et des écoles.

L'habitation et le hangar se trouvant actuellement sur ce terrain seront démolis

préalablement par la ville.

L'estimation de cette mission de maîtrise d'oeuvre s'élève à 9 750 €/HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

- Conseil Départemental	2 730 €	28 %
- Ville de Villers Saint Paul	7 020 €	72 %
	9 750 €/HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE AIRE DE JEU DANS LE PARC DE LA BRECHE	14
---	-----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Un des jeux d'enfants situé dans le Parc de la Brèche est fortement endommagé.

Le fournisseur de ce jeu est en cessation d'activité, il est donc impossible d'obtenir les pièces détachées pour sa remise en état.

En conséquence, nous envisageons de remplacer ce jeu de type « Bateau » par une structure neuve.

L'estimation de cette opération s'élève à 33 437,50 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

- Conseil Départemental	9 362,50 €/HT	28 %
- Ville de Villers Saint Paul	24 075,00 €/HT	72 %
	33 437,50 €/HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE RIEUX ET VILLERS-SAINT-PAUL APRES ENQUETE PUBLIQUE	15
---	-----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Villers-Saint-Paul et la ville de Rieux ont décidé la modification des limites territoriales des communes par délibérations du 22 septembre 2014 et 23 juin 2014.

Dans le cadre de ce projet, une enquête publique a eu lieu du 14 novembre au 14 décembre 2016.

Considérant :

- la situation géographique des lieux ;
- que le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective sont effectués par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;
- que les 6 pavillons de la « Cité l'Épine », sont desservis en eau, assainissement, électricité, téléphone ainsi que l'éclairage public par la commune de Villers-Saint-Paul et que les habitants bénéficient de tous les services rendus aux Villersois ;
- que les enfants résidant dans ces pavillons ont fréquenté, fréquentent ou fréquenteront l'école de la commune de Villers-Saint-Paul étant donné la proximité.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ayant rendu un avis favorable à cette démarche de modification des limites territoriales prévue au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE CONFIRMER l'avis favorable pour la modification de ces limites territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : GESTION DE SERVICE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise souhaite améliorer les modalités d'organisation de la gestion du plan de formation intercommunal en partenariat avec les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers-Saint-Paul.

Le schéma de mutualisation du 24 mars 2016 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul prévoit la mise en œuvre d'un plan de formation commun,

Il convient d'établir une convention entre l'ACSO et la Ville de Villers-Saint-Paul pour mettre en œuvre cette action et de partager les frais de personnel affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation intercommunal.

Description et étendue de la prestation :

Par cette convention la Ville de Villers-Saint-Paul confie à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, en prestation intégrée de service, la prestation de service suivante :

L'élaboration et le pilotage d'un plan de formation intercommunal permettra :

- de développer les compétences des agents,
- de renforcer le lien entre les agents, en leur permettant de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et leurs difficultés dans un nouveau cadre,
- de développer des pratiques communes et de renforcer la complémentarité des agents,
- de réduire les coûts par la mise en place de formations de proximité.

L'action suppose plusieurs étapes :

- identifier les axes à développer de formation en fonction des personnes concernées et de leurs besoins,
- arrêter une stratégie de formation,
- définir un programme de formation et ses objectifs,
- arrêter un calendrier de formation,
- identifier des intervenants et négocier avec le CNFPT la réalisation des formations en intra en faisant venir les formateurs sur le territoire. En cas de recours à des externalisations il conviendra d'identifier les modalités financières de prise en charge de ces intervenants externes,
- coordonner un bilan du plan de formation mutualisé.

La convention sera établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée. La Commune disposera au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée,

- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune,
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Commune.

Lieu d'exécution de la prestation :

La mission sera effectuée à distance, au siège de la Commune de Montataire et pourra trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté pourra refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et à régler, par remboursement, le coût des prestations réalisées.

Obligations de la Communauté :

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Durée :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par un courrier de dénonciation adressé par recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée dans le courrier.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Conditions financières :

La prestation est conclue pour la somme suivante, payable après service fait selon la méthode suivante :

20 % de la rémunération chargée (salaire et cotisations employeur) de la Responsable de la formation de la Commune de Montataire, répartis au prorata du nombre d'emplois permanents, au 31 décembre N-1 de la Commune.

A cette somme peuvent s'ajouter les frais de prise en charge d'une partie des frais de recours en matière de formation professionnelle aux organismes privés autres que le

CNFPT.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à la Commune.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Confidentialité :

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PARTICIPER à la mise en oeuvre un plan de formation intercommunal

ET DE M'AUTORISER à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ELECTIONS PROFESSIONNELLES COMPOSITION DES INSTANCES	17
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018.

Il convient de fixer la composition des instances.

Lors des précédentes élections, le nombre de représentants du personnel avait été fixé à 5.

Après consultation des syndicats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MAINTENIR à 5 (5 titulaires, 5 suppléants) le nombre de représentants du personnel dans les diverses instances (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

16.04.2018

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 16 Avril 2018

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVIGHT
GOSSART	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	ADJOU DJ
RUHAUT	FETOUM	DAVID	